

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 02 décembre 2002 - 20 heures 30

### Compte-rendu

L'an deux mil deux, le deux décembre, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes « EURE MADRIE SEINE », désignés par chaque commune adhérente à ladite communauté de communes, se sont réunis en séance extraordinaire à l'espace culturel « Marcel Pagnol », sis rue Maurice Ravel à Aubevoye (27940) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire d'Aubevoye, conformément aux articles L.2121-10, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales

#### Etaient présents :

Madame DERACHE Janine	Monsieur BOHU Jacques
Monsieur FESSOL Jean-Pierre	Monsieur FRANCESCHINI Bernard
Monsieur CHAMPEY Serge	Monsieur STREIFF Jean-Michel
Monsieur DECROIX Jean-Paul	Monsieur DRUAIS Michel
Madame SAVALLE Françoise	Monsieur LEQUETTE Patrick
Monsieur DERVILLE Max	Monsieur BONNECARRERE André
Monsieur Huet Pierre	Monsieur NEUTENS Christian
Monsieur POTEL Gérard	Monsieur BASSET Jean-Michel
Madame CHAVIER Nicole	Monsieur RECHER Jean-Luc
Monsieur RENAULT André	Madame HANNOTEUX Josette
Madame BROCKAERT Denise	Monsieur NICOLAS Gérard
Monsieur DROUET Jean-Marie	Monsieur BOURIENNE Francis
Monsieur CHAUVIERE Loïc	Monsieur VALLEYE Patrice
Monsieur MULOT Jacques	Monsieur DIOR René
Monsieur BOURBLANC Raymond	Monsieur JUHEL Eric
Monsieur PAZAT Jean-Louis	Monsieur HUGOT Sylvain
Monsieur FOUCHER André	Madame MEULIEN Catherine
Madame THUAULT Gisèle	Monsieur ERMONT Jean-Rémi
Monsieur POHLAND Klaus-Peter	Monsieur CRESTE Pascal
Monsieur NIVON Claude	Monsieur MANFREDI Patrick
Monsieur CALVARIO Libertario	Monsieur MAILLARD Jean-Michel
Madame VIDEAU Annie	Monsieur JUMEL Pascal
Monsieur GLOTON Louis	Madame DROUILLET Nicole
Monsieur SIMON Dominique	Monsieur COURVOISIER Laurent
Madame HENRY Nancy	Madame RICHARD Annie
Madame HORLAVILLE Janine	

#### Etait absent:

Monsieur RONZONI Serge remplacé par son suppléant monsieur BOGAERT Gérard

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	52
Nombre de membres en exercice :	52
Nombre de membres qui assistent à la séance :	52

La séance a été ouverte sous la présidence de madame DERACHE, maire de Sainte-Barbe sur Gaillon, doyenne d'âge, qui après l'appel nominal, a déclaré installé mesdames et messieurs :

Madame DERACHE Janine  
Monsieur FESSOL Jean-Pierre  
Monsieur CHAMPEY Serge  
Monsieur DECROIX Jean-Paul  
Madame SAVALLE Françoise  
Monsieur DERVILLE Max  
Monsieur HUET Pierre  
Monsieur POTEL Gérard  
Madame CHAVIER Nicole  
Monsieur RENAULT André  
Madame BROCKAERT Denise  
Monsieur DROUET Jean-Marie  
Monsieur CHAUVIERE Loïc  
Monsieur MULOT Jacques  
Monsieur BOURBLANC Raymond  
Monsieur PAZAT Jean-Louis  
Monsieur FOUCHER André  
Madame THUAULT Gisèle  
Monsieur POHLAND Klaus-Peter  
Monsieur NIVON Claude  
Monsieur CALVARIO Libertario  
Madame VIDEAU Annie  
Monsieur GLOTON Louis  
Monsieur SIMON Dominique  
Monsieur RONZONI Serge  
Madame HENRY Nancy

Madame HORLAVILLE Janine  
Monsieur BOHU Jacques  
Monsieur FRANCESCHINI Bernard  
Monsieur STREIFF Jean-Michel  
Monsieur DRUAIS Michel  
Monsieur LEQUETTE Patrick  
Monsieur BONNECARRERE André  
Monsieur NEUTENS Christian  
Monsieur BASSET Jean-Michel  
Monsieur RECHER Jean-Luc  
Madame HANNOTEUX Josette  
Monsieur NICOLAS Gérard  
Monsieur BOURIENNE Francis  
Monsieur VALLEYE Patrice  
Monsieur DIOR René  
Monsieur JUHEL Eric  
Monsieur HUGOT Sylvain  
Madame MEULIEN Catherine  
Monsieur ERMONT Jean-Rémi  
Monsieur CRESTE Pascal  
Monsieur MANFREDI Patrick  
Monsieur MAILLARD Jean-Michel  
Monsieur JUMEL Pascal  
Madame DROUILLET Nicole  
Monsieur COURVOISIER Laurent  
Madame RICHARD Annie

Madame Janine DERACHE, la plus âgée des membres du conseil communautaire, a pris ensuite la présidence.

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire monsieur BONNECARRERE André.

### **Signature des membres présents**

La doyenne d'âge

Le secrétaire

Le président

Les membres du conseil communautaire

## **A - AFFAIRE GENERALES :**

### **1) ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### **ELECTION DU PRESIDENT**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le président a invité les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un président, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du conseil communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

52

**A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 1

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 51

**Majorité absolue** 26

Monsieur RECHER Jean-luc	a obtenu	35	voix (trente-cinq)
Monsieur CHAMPEY Serge	a obtenu	16	voix (seize)

**Monsieur RECHER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé PRESIDENT, et a été immédiatement installé.**

**PREMIER VICE-PRESIDENT****1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

**A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 5

**RESTE**, pour le nombre de suffrage exprimés 47

**Majorité absolue** 24

Monsieur CHAMPEY Serge	a obtenu	47	voix (quarante-sept)
------------------------	----------	----	----------------------

**Monsieur CHAMPEY Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

**DEUXIEME VICE-PRESIDENT****1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

**A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 14

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimer 38

**Majorité absolue** 20

Monsieur NEUTENS Christian	a obtenu	38	voix (trente-huit)
----------------------------	----------	----	--------------------

**Monsieur NEUTENS Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

### TROISIEME VICE-PRESIDENT

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 8

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 44

**Majorité absolue** 23

Monsieur NIVON Claude a obtenu 44 voix (quarante-quatre)

**Monsieur NIVON Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

### QUATRIEME VICE-PRESIDENT

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 4

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 48

**Majorité absolue** 25

Monsieur STREIFF Jean-Michel a obtenu 18 voix (dix-huit)  
Monsieur MANFREDI Patrick a obtenu 30 voix (trente)

**Monsieur MANFREDI Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

### CINQUIEME VICE-PRESIDENT

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 5

**RESTE**, pour le nombre de suffrage exprimés 47

**Majorité absolue** 24

Monsieur MAILLARD Jean-Michel a obtenu 47 voix (quarante-sept)

**Monsieur MAILLARD Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

## SIXIEME VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 3

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 49

**Majorité absolue** 25

Monsieur JUMEL Pascal	a obtenu	31	voix (trente et une)
Monsieur CRESTE Pascal	a obtenu	18	voix (dix-huit)

**Monsieur JUMEL Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

## SEPTIEME VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 3

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 49

**Majorité absolue** 25

Madame DROUILLET Nicole	a obtenu	23	voix (vingt-trois)
Madame BROCKAERT Denise	a obtenu	26	voix (vingt-six)

**Madame BROCKAERT Denise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

## HUITIEME VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 52

**Majorité absolue** 27

Monsieur HUGOT Sylvain	a obtenu	14	voix (quatorze)
Monsieur BONNECARRERE André	a obtenu	8	voix (huit)
Monsieur ERMONT Jean-Rémi	a obtenu	30	voix (trente)

**Monsieur ERMONT Jean-Rémi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

### **NEUVIEME VICE-PRESIDENT**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### **A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 7

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 45

**Majorité absolue** 23

Monsieur LEQUETTE Patrick	a obtenu	22	voix (vingt-deux)
Monsieur PAZAT Jean-Louis	a obtenu	16	voix (seize)
Monsieur HUET Pierre	a obtenu	7	voix (sept)

**M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé VICE-PRESIDENT.**

#### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### **A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 1

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 51

**Majorité absolue** 26

Monsieur LEQUETTE Patrick	a obtenu	23	voix (vingt-trois)
Monsieur PAZAT Jean-Louis	a obtenu	28	voix (vingt-huit)

**Monsieur PAZAT Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

### **ELECTION DES 8 MEMBRES**

#### **PREMIER MEMBRE**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### **A DEDUIRE**

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code générale 2

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 50

<b>Majorité absolue</b>		<b>26</b>	
Monsieur RONZONI Serge	a obtenu	13	voix (treize)
Monsieur STREIFF Jean-Michel	a obtenu	17	voix (dix-sept)
Monsieur RENAULT André	a obtenu	20	voix (vingt)

**M. ayant obtenu la majorité, a été proclamé MEMBRE**

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 6

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 46

**Majorité absolue** **24**

Monsieur RONZINI Serge	a obtenu	22	voix (vingt-deux)
Monsieur RENAULT André	a obtenu	24	voix (vingt-quatre)

**Monsieur RENAULT André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

### DEUXIEME MEMBRE

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral 1

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 51

**Majorité absolue** **26**

Monsieur BASSET Jean-Michel	a obtenu	34	voix (trente-quatre)
Monsieur FESSOL Jean-Pierre	a obtenu	17	voix (dix-sept)

**Monsieur BASSET Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

### TROISIEME MEMBRE

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral 10

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 42

<b>Majorité absolue</b>		<b>22</b>	
Monsieur DRUAIS Michel	a obtenu	41	voix (quarante et une)
Monsieur VALLEYE Patrice	a obtenu	1	voix (une)

**Monsieur DRUAIS Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

#### QUATRIEME MEMBRE

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
---	----

##### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	10
---	----

<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	42
---	----

<b>Majorité absolue</b>	<b>22</b>
-------------------------	-----------

Monsieur DERVILLE Max	a obtenu	41	voix (quarante et un)
Monsieur JUHEL Eric	a obtenu	1	voix (une)

**Monsieur DERVILLE Max ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

#### CINQUIEME MEMBRE

##### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
---	----

##### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	9
--	---

<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	43
---	----

<b>Majorité absolue</b>	<b>22</b>
-------------------------	-----------

Madame DROUILLET Nicole	a obtenu	15	voix (quinze)
Monsieur CHAUVIERE Loïc	a obtenu	28	voix (vingt-huit)

**Monsieur CHAUVIERE Loïc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

#### SIXIEME MEMBRE

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
---	----

##### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	22
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	30
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>
Monsieur STREIFF Jean-Michel	a obtenu 30 voix (trente)

**Monsieur STREIFF Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

### SEPTIEME MEMBRE

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66, du Code électoral 6

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 46

**Majorité absolue** **24**

Monsieur POHLAND Klaus Peter	a obtenu	11	voix (onze)
Monsieur LEQUETTE Patrick	a obtenu	20	voix (vingt)
Monsieur HUET Pierre	a obtenu	15	voix (quinze)

**M. ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MEMBRE**

#### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 2

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 50

**Majorité absolue** **26**

Monsieur POHLAND Klaus Peter	a obtenu	9	voix (neuf)
Monsieur LEQUETTE Patrick	a obtenu	23	voix (vingt-trois)
Monsieur HUET Pierre	a obtenu	18	voix (dix-huit)

**M. ayant obtenu la majorité absolu, a été proclamé MEMBRE**

#### 3<sup>ème</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 1

<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés		51	
<b>Majorité absolue</b>		<b>26</b>	
Monsieur LEQUETTE Patrick	a obtenu	25	voix (vingt-cinq)
Monsieur HUET Pierre	a obtenu	26	voix (vingt-six)

**Monsieur HUET Pierre ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé MEMBRE**

#### HUITIEME MEMBRE

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 52

**Majorité absolue** **27**

Monsieur COURVOISIER Laurent	a obtenu	18	voix (dix-huit)
Monsieur DIOR René	a obtenu	13	voix (treize)
Monsieur CRESTE Pascal	a obtenu	21	voix (vingt et une)

**M** **ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

##### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 52

#### A DEDUIRE

Bulletins litigieux énuméré aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 1

**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés 51

**Majorité absolue** **26**

Monsieur COURVOISSIER Laurent	a obtenu	29	voix (vingt-neuf)
Monsieur CRESTE Pascal	a obtenu	22	voix (vingt-deux)

**Monsieur COURVOISIER Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MEMBRE**

## 2-TAXE PROFESSIONNELLE : REGIME

Monsieur RECHER président, rappelle à l'assemblée que l'article 10 des statuts de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » stipule que « **les recettes s'établiront comme suit : la taxe professionnelle unique** ainsi que... »

Il indique que les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique perçoivent la taxe professionnelle aux lieu et place des communes membres et ce, dès l'année suivant celle de sa création, quelle soit sa date de création.

Ce régime présente l'avantage d'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises et facilite la mise en œuvre d'une politique intercommunale.

La communauté de communes perçoit donc le produit de la taxe professionnelle des communes adhérentes, vote le taux et décide des exonérations. Les communes conservent dans leur intégralité les autres impositions.

Par rapport au taux le plus élevé et au taux le plus bas, il apparaît une différence de 36%. Celle-ci détermine donc une durée d'unification de 7 ans.

En cas d'écart de taux important entre les communes, l'unification progressive des taux communaux pour aboutir à ce taux unique est obligatoire afin d'éviter aux entreprises des sauts trop importants de cotisation, mais la durée d'unification est soit celle proposée par la loi, soit celle choisie par le conseil communautaire dans la limite de 12 ans.

Le président indique que cette décision doit être prise avant le 31 décembre de l'année N pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

### **Le conseil communautaire,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des impôts et ses articles 1609 quinquies C III, 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Considérant l'intérêt que présente un taux unique de taxe professionnelle pour mettre en œuvre les projets de développement économique,

Considérant la volonté des communes de renoncer à une concurrence fiscale pour favoriser l'implantation des entreprises,

Considérant la moyenne pondérée des taux de taxe professionnelle communaux l'écart existant entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé,

Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

⇒ de fixer le taux moyen de la taxe professionnelle unique, pour l'exercice 2003, à 10,81%

⇒ de percevoir ladite taxe professionnelle unique en lieu et place des communes et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ⇒ d'unifier les taux de la taxe professionnelle communaux sur une durée de cinq (5) années,

**CHARGE** le président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **B- AFFAIRES DIVERSES**

### **1) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (C.L.E.T.)**

Monsieur RECHER indique à ses collègues que, contrairement à ce qu'il avait pu dire précédemment, les délégués siégeant à la C.L.E.T. sont élus parmi les membres des conseils municipaux adhérents à la communauté de communes « Eure Madrie Seine ».

En conséquence, il demande donc à chaque collectivité de désigner un représentant au plus tôt et de lui faire connaître le nom et l'adresse du délégué retenu.

### **2) REUNIONS DE TRAVAIL**

Monsieur RECHER indique à ses collègues qu'afin de mettre en place cet E.P.C.I, il y a lieu d'organiser des réunions de travail hebdomadaire et ce, durant les six premiers mois du mandat.

Monsieur CHAMPEY demande la possibilité de fixer, dès aujourd'hui, un jour et une heure de réunion et ce, dans le but que chacun puisse s'organiser et éviter l'envoi de convocations. Cette idée a été acceptée.

D'un commun accord, il a donc été décidé que lesdites réunions hebdomadaires auraient lieu le :

**MARDI A 20 HEURES 30  
AU CHATEAU DE TOURNEBUT**

Monsieur RECHER précise que tous les délégués sont invités à assister à ces réunions dans la mesure bien évidemment, de leur possibilité et ce, afin d'assurer une transparence totale des démarches engagées par le bureau communautaire.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 00 HEURES 45**